

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Quimper, le 26 août 2022

## INTERDICTION DES RASSEMBLEMENTS FESTIFS À CARACTÈRE MUSICAL NON DÉCLARÉS DANS LE DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE DU 26 AOÛT 2022 À 18H AU 29 AOÛT 2022 À 8H

Des rassemblements festifs à caractère musical de type rave party, non autorisés et de grande ampleur, sont susceptibles de se dérouler dans le département du Finistère du 26 au 29 août 2022.

Ces regroupements présentent des risques de troubles à l'ordre public ; de plus, département du Finistère est confronté à un fort risque d'incendies, lesquels pourraient être provoqués par ce type de manifestation. Dans ce contexte, le préfet du Finistère a pris ce jour un ensemble de dispositions par arrêté visant à interdire ces rassemblements dans le département ce week-end.

Par conséquent, sont interdits dans l'ensemble du département du Finistère, du vendredi 26 août 2022 à 18h jusqu'au lundi 29 août 2022 à 8h :

- les rassemblements festifs à caractère musical répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R. 211-2 du code de la sécurité intérieure ;
- la circulation de tout véhicule transportant du matériel de sons (« sound system ») à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé, sur l'ensemble des réseaux routiers.

Toute infraction est passible des sanctions prévues par l'article R. 211-27 du code de la sécurité intérieure (amende pouvant aller jusqu'à 1 500 euros) et peut donner lieu à la saisie

du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal.

Le préfet du Finistère appelle à la responsabilité et au respect de ces dispositions.

Les forces de police et de gendarmerie seront mobilisées pour assurer le maintien de l'ordre public et le respect des mesures.